Nations Unies S/PV.6480



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 février 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6480e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le 14 février 2011, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6480e séance, tenue à huis clos le 14 février 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée “Lettre datée du 6 février 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/58)”.

Avec l'assentiment du Conseil et agissant conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire et aux dispositions pertinentes de la Charte, le Président a invité les représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, du Mexique, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Philippines, de la Pologne, de la République démocratique populaire lao, de la Roumanie, de Singapour, de la Thaïlande, de la Turquie et du Viet Nam, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de S. E. M. Hor Namhong, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Cambodge.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de S. E. M. Kasit Piromya, Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.

11-23312 (F) 140211 140211



Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par S. E. M. R. M. Marty Natalegawa, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie et Président de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Les membres du Conseil et les ministres S. E. M. Hor Namhog, S. E. M. Kasit Piromya, S. E. M. Natalegawa et M. Pascoe ont eu un échange de vues. »
